



## Réunion des États parties

Distr. générale  
9 avril 2012  
Français  
Original : anglais

### Vingt-deuxième réunion

New York, 4-11 juin 2012

## Rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer pour 2011

### Table des matières

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Introduction .....   | 4           |
| II. Organisation du Tribunal .....  | 4           |
| A. Changements dans la composition du Tribunal .....  | 6           |
| B. Élection du Président et du Vice-Président .....   | 6           |
| C. Élection du Greffier .....   | 6           |
| III. Chambres .....   | 7           |
| A. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins .....   | 7           |
| B. Chambres spéciales .....   | 7           |
| IV. Réunions du Tribunal .....  | 9           |
| V. Nomination d'arbitres par le Président du Tribunal conformément à l'article 3 de l'annexe VII de la Convention .....   | 9           |
| VI. Activité judiciaire du Tribunal .....   | 10          |
| A. <i>Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh/Myanmar)</i> .....  | 10          |
| B. <i>Responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone (demande d'avis consultatif soumise à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins)</i> ..... | 11          |
| C. <i>Affaire du navire Louisa (Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Royaume d'Espagne)</i> .....   | 13          |
| D. <i>Affaire du navire Virginia G (Panama/Guinée-Bissau)</i> .....   | 14          |



---

|       |   |    |
|-------|---|----|
| VII.  | Questions juridiques  | 15 |
| A.    | Compétences, Règlement et procédure en matière judiciaire du Tribunal | 15 |
| B.    | Chambres  | 15 |
| C.    | Faits nouveaux relatifs au droit de la mer                            | 16 |
| VIII. | Comités   | 16 |
| A.    | Comité du budget et des finances                                      | 16 |
| B.    | Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire           | 16 |
| C.    | Comité du personnel et de l'administration                            | 16 |
| D.    | Comité de la bibliothèque, des archives et des publications           | 17 |
| E.    | Comité des bâtiments et des systèmes électroniques                    | 17 |
| F.    | Comité des relations publiques  | 17 |
| IX.   | Privilèges et immunités   | 17 |
| A.    | Accord général  | 17 |
| B.    | Accord de siège   | 17 |
| X.    | Relations avec l'Organisation des Nations Unies                       | 18 |
| XI.   | Locaux du Tribunal  | 18 |
| XII.  | Finances  | 18 |
| A.    | Questions budgétaires   | 18 |
| B.    | État des contributions  | 19 |
| C.    | Règlement financier et règles de gestion financière                   | 19 |
| D.    | Conditions d'emploi et de rémunération des membres du Tribunal        | 20 |
| E.    | Nomination du commissaire aux comptes pour 2009-2012                  | 20 |
| F.    | Fonds d'affectation spéciale et dons                                  | 20 |
| XIII. | Questions administratives   | 21 |
| A.    | Statut du personnel et Règlement du personnel                         | 21 |
| B.    | Recrutement de fonctionnaires   | 21 |
| C.    | Comité des pensions du personnel                                      | 22 |
| D.    | Cours de langues au Tribunal  | 22 |
| E.    | Programme de stages   | 23 |
| F.    | Programme de formation et de renforcement des capacités               | 23 |
| XIV.  | Visites   | 23 |

---

|         |   |    |
|---------|---|----|
| XV.     | Bâtiments et systèmes électroniques . . . . .   | 24 |
| A.      | Dispositions concernant les locaux permanents . . . . .   | 24 |
| B.      | Utilisation des locaux et accès du public . . . . .   | 24 |
| XVI.    | Service de la bibliothèque et des archives . . . . .  | 24 |
| XVII.   | Publications . . . . .  | 25 |
| XVIII.  | Relations publiques . . . . .   | 25 |
| XIX.    | Académie d'été . . . . .  | 25 |
| XX.     | Information et site Internet . . . . .  | 25 |
| Annexes |   |    |
| I.      | Informations concernant le personnel (2011) . . . . .   | 26 |
| II.     | Participants au programme de stage de 2011 . . . . .  | 28 |
| III.    | Notices biographiques des boursiers de la Nippon Foundation 2011-2012 . . . . .                     | 29 |
| IV.     | Liste des donateurs à la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer (2011) . . . . . | 31 |

## I. Introduction

1. Le présent rapport du Tribunal international du droit de la mer est soumis à la Réunion des États parties en application de l'article 6, paragraphe 3, lettre d), du Règlement intérieur de cette dernière et porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.
2. Le Tribunal a été créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (ci-après dénommée la « Convention »). Il fonctionne conformément aux dispositions pertinentes de la partie XV et de la partie XI de la Convention, du Statut du Tribunal (ci-après dénommé le « Statut »), objet de l'annexe VI de la Convention, et du Règlement du Tribunal (ci-après dénommé le « Règlement »).

## II. Organisation du Tribunal

3. Le Tribunal se compose de 21 membres, élus par les États parties à la Convention, en application de l'article 4 du Statut.
4. Conformément à l'article 5, paragraphe 1, du Statut, le mandat de sept membres du Tribunal a expiré le 30 septembre 2011.
5. Au 30 septembre 2011, la composition du Tribunal était la suivante :

| <i>Ordre de préséance</i>    | <i>Pays</i>                 | <i>Date d'expiration du mandat</i> |
|------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| MM. les juges                |                             |                                    |
| José Luis Jesus (Président)  | Cap-Vert                    | 30 septembre 2017                  |
| Helmut Türk (Vice-Président) | Autriche                    | 30 septembre 2014                  |
| Hugo Caminos                 | Argentine                   | 30 septembre 2011                  |
| Vicente Marotta Rangel       | Brésil                      | 30 septembre 2017                  |
| Alexander Yankov             | Bulgarie                    | 30 septembre 2011                  |
| L. Dolliver M. Nelson        | Grenade                     | 30 septembre 2014                  |
| P. Chandrasekhara Rao        | Inde                        | 30 septembre 2017                  |
| Joseph Akl                   | Liban                       | 30 septembre 2017                  |
| Rüdiger Wolfrum              | Allemagne                   | 30 septembre 2017                  |
| Tullio Treves                | Italie                      | 30 septembre 2011                  |
| Tafsir Malick Ndiaye         | Sénégal                     | 30 septembre 2011                  |
| Jean-Pierre Cot              | France                      | 30 septembre 2011                  |
| Anthony Amos Lucky           | Trinité-et-Tobago           | 30 septembre 2011                  |
| Stanislaw Pawlak             | Pologne                     | 30 septembre 2014                  |
| Shunji Yanai                 | Japon                       | 30 septembre 2014                  |
| James Kateka                 | République-Unie de Tanzanie | 30 septembre 2014                  |
| Albert Hoffman               | Afrique du Sud              | 30 septembre 2014                  |
| Zhiguo Gao                   | Chine                       | 30 septembre 2011                  |

| <i>Ordre de préséance</i>       | <i>Pays</i>          | <i>Date d'expiration du mandat</i> |
|---------------------------------|----------------------|------------------------------------|
| Boualem Bouguetaïa              | Algérie              | 30 septembre 2017                  |
| Vladimir Vladimirovich Golitsyn | Fédération de Russie | 30 septembre 2017                  |
| Jin-Hyun Paik                   | République de Corée  | 30 septembre 2014                  |

6. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, la composition du Tribunal est la suivante :

| <i>Ordre de préséance</i>       | <i>Pays</i>                 | <i>Date d'expiration du mandat</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| MM. les juges                   |                             |                                    |
| Shunji Yanai (Président)        | Japon                       | 30 septembre 2014                  |
| Albert Hoffman (Vice-Président) | Afrique du Sud              | 30 septembre 2014                  |
| Vicente Marotta Rangel          | Brésil                      | 30 septembre 2017                  |
| L. Dolliver M. Nelson           | Grenade                     | 30 septembre 2014                  |
| P. Chandrasekhara Rao           | Inde                        | 30 septembre 2017                  |
| Joseph Akl                      | Liban                       | 30 septembre 2017                  |
| Rüdiger Wolfrum                 | Allemagne                   | 30 septembre 2017                  |
| Tafsir Malick Ndiaye            | Sénégal                     | 30 septembre 2020                  |
| José Luis Jesus                 | Cap-Vert                    | 30 septembre 2017                  |
| Jean-Pierre Cot                 | France                      | 30 septembre 2020                  |
| Anthony Amos Lucky              | Trinité-et-Tobago           | 30 septembre 2020                  |
| Stanislaw Pawlak                | Pologne                     | 30 septembre 2014                  |
| Helmut Türk                     | Autriche                    | 30 septembre 2014                  |
| James Kateka                    | République-Unie de Tanzanie | 30 septembre 2014                  |
| Zhiguo Gao                      | Chine                       | 30 septembre 2020                  |
| Boualem Bouguetaïa              | Algérie                     | 30 septembre 2017                  |
| Vladimir Vladimirovich Golitsyn | Fédération de Russie        | 30 septembre 2017                  |
| Jin-Hyun Paik                   | République de Corée         | 30 septembre 2014                  |
| M <sup>me</sup> la juge         |                             |                                    |
| Elsa Kelly                      | Argentine                   | 30 septembre 2020                  |
| MM. les juges                   |                             |                                    |
| David Joseph Attard             | Malte                       | 30 septembre 2020                  |
| Markiyan Z. Kulyk               | Ukraine                     | 30 septembre 2020                  |

7. Le Greffier est M. Philippe Gautier (Belgique) et le Greffier adjoint M. Doo-young Kim (République de Corée).

## **A. Changements dans la composition du Tribunal**

### **1. Élection de sept membres du Tribunal**

8. L'élection triennale de sept membres du Tribunal, dont le mandat est arrivé à expiration le 30 septembre 2011, s'est tenue pendant la vingt et unième Réunion des États parties (voir SPLOS/231, par. 57).

9. Agissant conformément à l'article 4, paragraphe 2, du Statut, le Greffier, par note verbale datée du 15 décembre 2010, a invité les gouvernements des États parties à la Convention à soumettre, avant le 9 mars 2011, le nom des candidats qu'ils souhaiteraient présenter à l'élection des membres du Tribunal. Une liste des candidats, présentés par ordre alphabétique, mentionnant le nom des États parties qui avaient proposé leur candidature, a été établie par le Greffier et soumise aux États parties (document SPLOS/219 du 15 mars 2011).

10. Les 15 et 16 juin 2011, la vingt et unième Réunion des États parties a réélu MM. Cot, Gao, Lucky et Ndiaye et élu M<sup>me</sup> Elsa Kelly, M. David Joseph Attard et M. Markiyani Z. Kulyk pour un mandat de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

### **2. Engagement solennel**

11. En vertu de l'article 11 du Statut, tout membre du Tribunal doit, avant d'entrer en fonction, prendre l'engagement solennel d'exercer ses attributions en pleine impartialité et en toute conscience. Cet engagement doit être pris lors de la première séance publique à laquelle assiste le nouveau membre.

12. M<sup>me</sup> Kelly et MM. Attard et Kulyk ont fait la déclaration solennelle prévue à l'article 5 du Règlement lors d'une séance publique du Tribunal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2011. En vertu du paragraphe 3 dudit article, les membres réélus ne sont pas tenus de faire une nouvelle déclaration.

## **B. Élection du Président et du Vice-Président**

13. Le 1<sup>er</sup> octobre 2011, les juges ont élu M. Shunji Yanai Président et M. Albert J. Hoffmann Vice-Président du Tribunal. Le Président et le Vice-Président ont pris immédiatement leurs fonctions. Conformément à l'article 12 du Statut, le Président et le Vice-Président sont élus pour un mandat de trois ans.

## **C. Élection du Greffier**

14. Conformément à l'article 32 du Règlement du Tribunal, le Greffier est élu parmi les candidats proposés par les membres.

15. Le 22 mars 2011, les membres du Tribunal ont réélu M. Philippe Gautier (Belgique) Greffier du Tribunal pour un mandat de cinq ans. M. Gautier est Greffier depuis 2001. Il a été Greffier adjoint de 1997 à 2001. Il a commencé sa carrière au Ministère des affaires étrangères de Belgique (1984-1997) où il a occupé les fonctions de chef de la Division des traités (1995-1997) et de chef du Service du droit de la mer (1991-1995). Il est également professeur à l'Université catholique de Louvain.

### III. Chambres

#### A. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins

16. Conformément à l'article 35, paragraphe 1, du Statut, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins se compose de 11 juges choisis par le Tribunal parmi ses membres élus. Les membres de la Chambre sont choisis pour un mandat de trois ans.

17. En vertu de l'article 23 du Règlement, le mandat des membres de la Chambre choisis le 2 octobre 2008 a pris fin le 30 septembre 2011. Les membres de la Chambre étaient, par ordre de préséance : M. Treves, Président; MM. Marotta Rangel, Nelson, Chandrasekhara Rao, Wolfrum, Yanai, Kateka, Hoffmann, Gao, Bouguetaia et Golitsyn, membres.

18. Au cours de sa trente-deuxième session, le 6 octobre 2011, le Tribunal a choisi les membres de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins. Comme le prescrit le Statut, les juges de la Chambre ont été choisis de manière à assurer la représentation des principaux systèmes juridiques du monde et une répartition géographique équitable. Les membres de la Chambre ont pris leurs fonctions immédiatement et ont élu M. Golitsyn Président. Les membres de la Chambre sont, par ordre de préséance : M. Golitsyn, Président; MM. Marotta Rangel, Nelson, Chandrasekhara Rao, Akl, Wolfrum, Ndiaye, Jesus, Türk, Gao et Bouguetaia, membres.

19. Le mandat des membres de la Chambre prend fin le 30 septembre 2014.

#### B. Chambres spéciales

##### 1. Chambre de procédure sommaire

20. La Chambre de procédure sommaire est constituée conformément à l'article 15, paragraphe 3, du Statut et se compose de cinq membres et de deux membres suppléants. Conformément à l'article 28 du Règlement, le Président et le Vice-Président du Tribunal en sont membres de droit, le Président du Tribunal assumant les fonctions de président de la Chambre. La Chambre est constituée annuellement.

21. Au cours de la trente-deuxième session du Tribunal, le 4 octobre 2011, la Chambre a été constituée pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012. Les membres de la Chambre sont, par ordre de préséance : M. Yanai, Président; MM. Hoffmann, Lucky, Kateka et Golitsyn, membres; MM. Paik et Attard, membres suppléants.

##### 2. Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries

22. Le 20 février 1997, le Tribunal a constitué la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries, conformément à l'article 15, paragraphe 1, du Statut.

23. Le mandat des membres de la Chambre choisis le 2 octobre 2008 expire le 30 septembre 2011. La composition de la Chambre, par ordre de préséance, est la

suiivante : M. Caminos, Président; MM. Treves, Pawlak, Yanai, Kateka, Hoffmann, Gao et Paik, membres.

24. Au cours de sa trente-deuxième session, le 4 octobre 2011, le Tribunal a choisi les membres de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries pour un mandat de trois ans. Les membres de la Chambre ont pris leurs fonctions immédiatement et ont élu M. Ndiaye Président de la Chambre. La composition de la Chambre, par ordre de préséance, est la suivante : M. Ndiaye, Président; MM. Cot, Pawlak, Kateka, Gao, Paik, M<sup>m</sup>c Kelly, MM. Attard et Kulyk, membres.

25. Le mandat des membres de la Chambre expire le 30 septembre 2014.

### **3. Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin**

26. Le 20 février 1997, le Tribunal a constitué la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin, conformément à l'article 15, paragraphe 1, du Statut.

27. Le mandat des membres de la Chambre choisis le 2 octobre 2008 a pris fin le 30 septembre 2011. La composition de la Chambre, par ordre de préséance, est la suivante : M. Cot, Président; MM. Marotta Rangel, Wolfrum, Lucky, Kateka, Gao et Golitsyn, membres.

28. Au cours de sa trente-deuxième session, le 4 octobre 2011, le Tribunal a choisi les membres de la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin pour un mandat de trois ans. Les membres de la Chambre ont pris leurs fonctions immédiatement et ont élu M. Lucky Président de la Chambre. La Chambre est composée comme suit, par ordre de préséance : M. Lucky, Président; MM. Wolfrum, Cot, Bouguetaia, Golitsyn, Paik et M<sup>m</sup>c Kelly, membres.

29. Le mandat des membres de la Chambre expire le 30 septembre 2014.

### **4. Chambre pour le règlement des différends relatifs à la délimitation maritime**

30. Le 16 mars 2007, le Tribunal a constitué la Chambre pour le règlement des différends relatifs à la délimitation maritime, conformément à l'article 15, paragraphe 1, du Statut.

31. Le mandat des membres de la Chambre choisis le 2 octobre 2008 a expiré le 30 septembre 2011. La composition de la Chambre, par ordre de préséance, était la suivante : M. Jesus, Président; MM. Nelson, Chandrasekhara Rao, Akl, Ndiaye, Cot, Pawlak, Yanai, Bouguetaia et Paik, membres.

32. Au cours de sa trente-deuxième session, le 4 octobre 2011, le Tribunal a choisi les membres de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux délimitations maritimes pour un mandat de trois ans. Les membres de la Chambre ont pris leurs fonctions immédiatement. Les membres de la Chambre sont, par ordre de préséance : M. Yanai, Président; MM. Nelson, Chandrasekhara Rao, Akl, Wolfrum, Ndiaye, Jesus, Cot, Pawlak, Gao et Bouguetaia, membres.

## IV. Réunions du Tribunal

33. La Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins s'est réunie du 17 au 31 janvier 2011 pour examiner l'affaire n° 17 du rôle des affaires du Tribunal [*Responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone (Demande d'avis consultatif soumise à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins)*]. La Chambre a rendu son avis consultatif en l'affaire le 1<sup>er</sup> février 2011.

34. En 2011, le Tribunal s'est réuni les 14, 23 et 24 mars, ainsi que du 5 au 24 septembre et du 10 octobre au 4 novembre pour examiner l'affaire n° 16 du rôle des affaires du Tribunal [*Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh/Myanmar)*]. Le Tribunal a rendu son arrêt le 14 mars 2012.

35. Le Tribunal s'est réuni le 30 septembre 2011 pour examiner l'affaire n° 18 (*Affaire du navire Louisa Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Royaume d'Espagne*) et l'affaire n° 19 (*Affaire du navire Virginia G (Panama/Guinée-Bissau)*) du rôle des affaires du Tribunal.

36. Le Tribunal a également tenu deux sessions consacrées à des questions juridiques ainsi qu'à des questions d'organisation et d'administration : la trente et unième session, du 14 au 25 mars 2011, et la trente-deuxième session, du 26 septembre au 7 octobre 2011.

37. Le Tribunal a décidé de tenir sa trente-troisième session du 19 au 30 mars 2012, pour examiner des questions juridiques ayant trait à l'activité judiciaire du Tribunal ainsi que d'autres questions administratives et questions d'organisation. Il a également décidé que la trentième-quatrième session aurait lieu du 17 au 28 septembre 2012.

## V. Nomination d'arbitres par le Président du Tribunal conformément à l'article 3 de l'annexe VII de la Convention

38. Dans une lettre datée du 21 février 2011, le Solicitor General de Maurice, agissant pour le compte du Gouvernement de Maurice, avait demandé au Président du Tribunal de nommer trois arbitres dans la procédure arbitrale instituée en vertu de l'annexe VII de la Convention pour le règlement du différend entre Maurice et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la « zone marine protégée » de l'archipel des Chagos.

39. L'article 3 de l'annexe VII de la Convention dispose que, si les parties n'ont pu s'entendre sur la nomination d'un ou de plusieurs des membres du tribunal arbitral à désigner d'un commun accord, ou sur celle du président du tribunal arbitral, le Président du Tribunal procède à cette nomination à la demande de toute partie au différend et en consultation avec les parties.

40. Le Président du Tribunal a tenu des consultations avec les parties dans les locaux du Tribunal en mars 2011, à la suite desquelles il a choisi trois arbitres, à savoir : MM. Ivan Shearer (Australie), James Kateka (République-Unie de

Tanzanie) et Albert Hoffmann (Afrique du Sud). Le Président du Tribunal a nommé M. Shearer à la présidence du tribunal arbitral.

## **VI. Activité judiciaire du Tribunal**

### **A. *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh/Myanmar)***

41. Le 14 décembre 2009, une instance a été introduite devant le Tribunal au sujet de la délimitation de la frontière maritime dans le golfe du Bengale entre le Bangladesh et le Myanmar (affaire n° 16 du rôle des affaires). Ce différend portait sur la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale, en ce qui concernait la mer territoriale, la zone économique exclusive et le plateau continental.

42. Le 28 janvier 2010, le Président a adopté une ordonnance fixant les dates suivantes d'expiration des délais pour la présentation des pièces de procédure écrite en l'affaire : le 1<sup>er</sup> juillet 2010, pour le mémoire du Bangladesh, et le 1<sup>er</sup> décembre 2010, pour le contre-mémoire du Myanmar. Le mémoire et le contre-mémoire ont dûment été présentés dans les délais ainsi prescrits.

43. Par une autre ordonnance en date du 17 mars 2010, le Tribunal a autorisé la soumission d'une réplique par le Bangladesh et d'une duplique par le Myanmar et a fixé comme dates d'expiration des délais de présentation le 15 mars 2011 pour la réplique du Bangladesh et le 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour la duplique du Myanmar. Ces pièces de procédure ont dûment été présentées dans les délais ainsi prescrits.

44. Le Bangladesh et le Myanmar ont désigné des juges ad hoc, conformément à l'article 17 du Statut du Tribunal et à l'article 19 du Règlement du Tribunal. M. Thomas Mensah a été désigné juge ad hoc par le Bangladesh et M. Bernard Oxman a été désigné juge ad hoc par le Myanmar.

45. Le 19 août 2011, le Président, après avoir recueilli les vues des parties, a fixé la date d'ouverture de l'audience au 8 septembre 2011.

46. Avant l'ouverture de l'audience, le Tribunal a tenu des délibérations initiales les 5, 6 et 7 septembre 2011.

47. Les parties ont présenté leurs exposés oraux au cours de 15 audiences publiques, tenues du 8 au 24 septembre 2011. Conformément à l'article 75, paragraphe 2, du Règlement, les parties ont présenté les conclusions finales ci-après :

Au nom du Bangladesh, à l'audience du 22 septembre 2011 :

Sur la base des faits et des arguments indiqués dans notre réplique et au cours de cette procédure orale, le Bangladesh prie le Tribunal de dire et juger que :

1) La frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans la mer territoriale est la ligne initialement convenue entre eux en 1974 et réaffirmée en 2008. Les coordonnées de chacun des sept points marquant

la délimitation sont celles indiquées dans les conclusions écrites de notre mémoire et de notre réplique;

2) A partir du point 7, la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar suit une ligne d'azimut géodésique de 215° jusqu'au point de coordonnées indiquées au paragraphe 2 des conclusions présentées dans la réplique;

3) De ce point, la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar suit les contours de la limite des 200 milles marins tracée à partir des lignes de base normales du Myanmar jusqu'au point de coordonnées indiquées au paragraphe 3 des conclusions de la réplique.

Au nom du Myanmar, à l'audience du 24 septembre 2011 :

Eu égard aux points de fait et de droit énoncés dans le contre-mémoire et dans la duplique, ainsi qu'au cours de la procédure orale, la République de l'Union du Myanmar prie le Tribunal de dire et juger que :

1. La frontière maritime unique entre le Myanmar et le Bangladesh s'étend du point A au point G comme indiqué dans la duplique. [...]

2. Du point G, la ligne frontière se poursuit le long de la ligne d'équidistance en direction du sud-ouest, suivant un azimut géodésique de 231° 37' 50,9", jusqu'à la zone où les droits d'un État tiers peuvent être affectés.

48. Le Tribunal a rendu son arrêt le 14 mars 2012. Il sera fait état de cette décision dans le rapport annuel 2012 du Tribunal.

**B. *Responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone (Demande d'avis consultatif soumise à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins)***

49. Le 6 mai 2010, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins (ci-après dénommée l'« Autorité ») a adopté la décision ISBA/16/C/13, par laquelle, conformément à l'article 191 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, il a demandé à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal de rendre un avis consultatif sur les questions suivantes :

1. Quelles sont les responsabilités et obligations juridiques des États parties à la Convention qui patronnent des activités dans la Zone en application de la Convention, en particulier de la partie XI et de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982?

2. Dans quelle mesure la responsabilité d'un État partie est-elle engagée à raison de tout manquement aux dispositions de la Convention, en particulier de la partie XI, et de l'Accord de 1994 de la part d'une entité qu'il a patronnée en vertu de l'article 153, paragraphe 2 b), de la Convention?

3. Quelles sont les mesures nécessaires et appropriées qu'un État qui patronne la demande doit prendre pour s'acquitter de la responsabilité qui lui

incombe en application de la Convention, en particulier de l'article 139 et de l'annexe III ainsi que de l'Accord de 1994?

50. La demande d'avis consultatif a été reçue par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins le 14 mai 2010 et inscrite au rôle des affaires en tant qu'affaire n° 17.

51. Le 18 mai 2010, le Président de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins a adopté une ordonnance fixant au 9 août 2010 la date d'expiration du délai de présentation des exposés écrits et au 14 septembre 2010 la date d'ouverture de la procédure orale. La date d'expiration du délai de présentation des exposés écrits a été reportée au 19 août 2010 par une ordonnance du Président de la Chambre datée du 28 juillet 2010.

52. Douze États parties à la Convention (Allemagne, Australie, Chili, Chine, Fédération de Russie, Mexique, Nauru, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Roumanie et Royaume-Uni), ainsi que l'Autorité, l'Organisation mixte Interoceanmetal et l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles ont déposé des exposés écrits dans le délai imparti. Une autre organisation (le Programme des Nations Unies pour l'environnement) a présenté un exposé écrit après l'expiration du délai. De plus, un exposé présenté conjointement par deux organisations non gouvernementales (Stichting Greenpeace Council (Greenpeace International) et le Fonds mondial pour la nature) a été soumis à la Chambre. Cet exposé était assorti d'une requête sollicitant l'autorisation de participer à la procédure consultative en qualité d'*amici curiae*. Suite à une décision de la Chambre, ce dernier exposé n'a pas été considéré comme une pièce du dossier. Tous les exposés susvisés ont été publiés sur le site Internet du Tribunal.

53. Avant l'ouverture de la procédure orale, la Chambre a tenu des délibérations initiales les 10, 13 et 14 septembre 2010.

54. Lors des audiences tenues les 14, 15 et 16 septembre 2010, neuf États parties (Allemagne, Argentine, Chili, Fidji, Fédération de Russie, Mexique, Nauru, Pays-Bas et Royaume-Uni), l'Autorité, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles ont présenté des exposés oraux à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins.

55. La Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins a rendu son avis consultatif le 1<sup>er</sup> février 2011. La Chambre a conclu qu'elle était compétente pour connaître de la demande d'avis consultatif soumise par le Conseil de l'Autorité et décidé de donner suite à cette demande :

a) En réponse à la question 1 (voir le paragraphe 49 ci-dessus), la Chambre a indiqué que les États qui patronnent des activités dans la Zone ont deux types d'obligations. Le premier consiste en « l'obligation de veiller au respect par le contractant patronné des termes du contrat et des obligations énoncées dans la Convention et les instruments qui s'y rapportent ». Il s'agit d'une obligation de « diligence requise », qui requiert de l'État qui patronne de « faire de son mieux pour que les contractants patronnés s'acquittent des obligations qui leur incombent » et de « prendre des mesures au sein de son système juridique » qui « doivent être des lois et règlements et des mesures administratives ». Le second concerne les « obligations directes auxquelles les États qui patronnent doivent se conformer

indépendamment de leur obligation de veiller à ce que les contractants patronnés adoptent une certaine conduite ». Selon la Chambre, les obligations directes les plus importantes sont l'obligation d'aider l'Autorité, énoncée à l'article 153, paragraphe 4, de la Convention, l'obligation d'appliquer une approche de précaution, reflétée dans le principe 15 de la Déclaration de Rio, l'obligation d'appliquer les « meilleures pratiques écologiques », l'obligation d'adopter des mesures afin que le contractant fournisse des garanties dans l'éventualité d'ordres en cas d'urgence pour assurer la protection du milieu marin et l'obligation d'offrir des voies de recours pour obtenir réparation;

b) En réponse à la question 2 (voir le paragraphe 49 ci-dessus), la Chambre a indiqué que la responsabilité de l'État qui patronne est engagée lorsqu'il y a manquement aux obligations qui lui incombent et que le manquement du contractant patronné à ses obligations n'engage pas automatiquement la responsabilité de l'État qui patronne. La Chambre a fait observer que les conditions auxquelles la responsabilité de l'État qui patronne est engagée sont le manquement de l'État qui patronne aux obligations qui lui incombent et l'existence d'un dommage. Elle a précisé que « la responsabilité de l'État qui patronne en cas de manquement à ses obligations de diligence requise nécessite qu'un lien de causalité soit établi entre ce manquement et le dommage ». En outre, l'État qui patronne est exonéré de toute responsabilité s'il a pris « toutes les mesures nécessaires et appropriées pour assurer le respect effectif », par le contractant patronné, des obligations qui incombent à ce dernier. Cette exonération de responsabilité ne s'applique pas si l'État qui patronne a manqué à ses obligations directes;

c) Enfin, la Chambre a répondu à la question 3 (voir le paragraphe 49 ci-dessus) en rappelant que la Convention demande que l'État qui patronne adopte, au sein de son système juridique, des lois et règlements et prenne des mesures administratives. Ces lois, règlements et mesures administratives ont deux fonctions distinctes : faire en sorte que le contractant honore les obligations qui lui incombent et exonérer l'État qui patronne de sa responsabilité. La Chambre a fait observer que « la nature et la portée de ces lois et règlements et des mesures administratives sont fonction du système juridique de l'État qui patronne ». Ces lois et règlements et ces mesures administratives « peuvent prévoir la mise en place de mécanismes de surveillance active des activités du contractant patronné et de coordination entre les activités de l'État qui patronne et celles de l'Autorité ». Elles « devraient être en vigueur aussi longtemps que le contrat passé avec l'Autorité est applicable » et « devraient aussi couvrir les obligations qui incombent au contractant après l'achèvement de la phase d'exploration ». La Chambre a également conclu que l'« on ne saurait considérer que l'État qui patronne a satisfait à ses obligations s'il a seulement conclu un arrangement contractuel avec le contractant ».

### **C. *Affaire du navire Louisa (Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Royaume d'Espagne)***

56. Le 24 novembre 2010, Saint-Vincent-et-les Grenadines a introduit une instance devant le Tribunal à l'encontre de l'Espagne dans un différend concernant l'immobilisation du navire *Louisa* (affaire n° 18 au rôle des affaires du Tribunal). La requête introductive d'instance devant le Tribunal comprenait une demande en prescription de mesures conservatoires présentée conformément à l'article 290,

paragraphe 1, de la Convention. Le Tribunal a rendu son ordonnance relative à cette demande le 23 décembre 2010.

57. Le 11 janvier 2011, le Président a tenu des consultations avec les représentants des parties afin de recueillir leurs vues au sujet de questions de procédure concernant le fond de l'affaire.

58. Le 12 janvier 2011, le Président a rendu une ordonnance fixant au 11 mai et au 11 octobre 2011 respectivement les dates d'expiration des délais de présentation du mémoire de Saint-Vincent-et-les Grenadines et du contre-mémoire de l'Espagne. Par une autre ordonnance du 28 avril 2011, ces délais ont été prorogés respectivement jusqu'au 10 juin et jusqu'au 10 novembre 2011. Le mémoire de Saint-Vincent-et-les Grenadines a dûment été déposé dans le délai ainsi reporté.

59. Par ordonnance du 30 septembre 2011, le Tribunal a autorisé la présentation d'une réplique par Saint-Vincent-et-les Grenadines et d'une duplique par l'Espagne et fixé respectivement au 11 décembre 2011 et au 11 février 2012 les dates d'expiration des délais de présentation de ces pièces.

60. Le 4 novembre 2011, le Président a rendu une ordonnance prorogeant une nouvelle fois les dates d'expiration des délais de présentation des pièces de procédure en l'affaire, et ce jusqu'au 12 décembre 2011 pour le contre-mémoire, jusqu'au 10 février pour la réplique et jusqu'au 10 avril 2012 pour la duplique. Le contre-mémoire de l'Espagne a dûment été déposé dans le délai ainsi reporté.

#### **D. *Affaire du navire Virginia G (Panama/Guinée-Bissau)***

61. Le 4 juillet 2011, une instance a été introduite devant le Tribunal dans un différend concernant le navire *Virginia G* (affaire n° 19 du rôle des affaires).

62. Par une lettre datée du 4 juillet 2011, l'agent du Panama a adressé au Tribunal notification d'un compromis conclu par un échange de notes en date du 29 juin et du 4 juillet 2011 entre le Panama et la Guinée-Bissau visant à soumettre au Tribunal un différend concernant le navire *Virginia G*. Compte tenu de l'accord intervenu entre les parties, tel qu'il est exprimé par leur échange de notes visant à soumettre au Tribunal, pour décision, leur différend concernant le navire *Virginia G*, et compte tenu de la notification de l'agent du Panama enregistrée le 4 juillet 2011, l'affaire a été inscrite au rôle des affaires en tant qu'affaire n° 19.

63. Le 17 août 2011, le Président a tenu des consultations avec les représentants des parties afin de recueillir leurs vues au sujet de questions de procédure.

64. Par ordonnance du 18 août 2011, le Président a fixé au 4 janvier 2012 et au 21 mai 2012 respectivement les dates d'expiration des délais de présentation du mémoire du Panama et du contre-mémoire de la Guinée-Bissau.

65. Le 30 septembre 2011, le Tribunal a adopté une ordonnance autorisant la présentation d'une réplique par le Panama et d'une duplique par la Guinée-Bissau, et fixé au 21 août et au 21 novembre 2012 respectivement les dates d'expiration des délais de présentation de ces pièces.

66. Puis, par ordonnance du 23 décembre 2011, le Président a prorogé les délais de présentation du mémoire et du contre-mémoire jusqu'au 23 janvier 2012 et jusqu'au 11 juin 2012, respectivement.

## VII. Questions juridiques

67. Au cours de la période considérée, le Tribunal a consacré une partie de ses deux sessions à l'examen de questions juridiques. À ce propos, le Tribunal a examiné plusieurs questions juridiques se rapportant à sa compétence, à son Règlement et à des points relatifs à sa procédure en matière judiciaire. Il a également procédé à un échange de vues sur des faits nouveaux relatifs au droit de la mer. L'examen des questions mentionnées a été effectué par le Tribunal plénier et par ses chambres. Certaines des principales questions examinées sont exposées ci-après.

### A. Compétence, Règlement et procédure en matière judiciaire du Tribunal

#### 1. Questions relatives à l'article 292 de la Convention

68. Au cours de sa trente et unième session, le Tribunal a poursuivi, à la lumière d'un document établi par le Greffe, l'examen de la question de la présentation de demandes de prompt mainlevée de l'immobilisation du navire ou prompt libération de son équipage au titre de l'article 292 de la Convention dans les affaires relatives à la pollution du milieu marin. Le Tribunal a également examiné les documents établis par le Greffe portant sur les sujets suivants : pratique des États dans les affaires d'incarcération des membres de l'équipage de navires immobilisés pour fait de pollution du milieu marin, et montant des cautions exigées en cas d'immobilisation du navire.

#### 2. Déclarations faites conformément aux articles 287 et 298 de la Convention

69. Au cours de la période considérée, le Tribunal a pris note des informations fournies par le Greffe concernant l'état des déclarations faites conformément aux articles 287 et 298 de la Convention. Le Tribunal a également pris note des informations fournies par le Greffe sur les clauses relatives au règlement des différends figurant dans les instruments juridiques internationaux relatifs au droit de la mer.

### B. Chambres

#### 1. Questions relevant de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins

70. Au cours de la période considérée, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins a tenu des réunions au cours desquelles elle a examiné des questions relevant de sa compétence.

#### 2. Questions relevant de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries

71. Au cours de la période considérée, la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries a examiné des documents établis par le Greffe portant sur les faits nouveaux relatifs au régime juridique international des pêcheries et aux subventions à la pêche.

### **3. Questions relevant de la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin**

72. Au cours de la période considérée, la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin a examiné des documents préparés par le Greffe portant sur les zones maritimes spéciales et la prompte mainlevée de l'immobilisation des navires ou prompte libération de leurs équipages dans les affaires relatives à la pollution du milieu marin.

### **C. Faits nouveaux relatifs au droit de la mer**

73. Au cours de la période considérée, le Tribunal a examiné des documents établis par le Greffe portant sur les faits nouveaux relatifs au droit de la mer.

## **VIII. Comités**

74. Au cours de sa trente-deuxième session, les 4 et 6 octobre 2011, le Tribunal a reconstitué ses comités pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2012<sup>1</sup>.

### **A. Comité du budget et des finances**

75. Les membres du Comité du budget et des finances désignés le 6 octobre 2011 sont les suivants : M. Akl, Président; MM. Jesus, Cot, Lucky, Türk, Bouguetaia, Golitsyn, Paik, membres.

### **B. Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire**

76. Les membres du Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire désignés le 4 octobre 2011 sont les suivants : M. Yanai, Président; M. Hoffmann, Vice-Président, MM. Marotta Rangel, Nelson, Chandrasekhara Rao, Wolfrum, Ndiaye, Cot, Kateka, Gao, Golitsyn (membre de droit en qualité de Président de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins), M<sup>me</sup> Kelly, M. Attard, membres.

### **C. Comité du personnel et de l'administration**

77. Les membres du Comité du personnel et de l'administration désignés le 4 octobre 2011 sont les suivants : M. Hoffmann, Président; MM. Wolfrum, Jesus, Gao, Golitsyn, Paik, M<sup>me</sup> Kelly, M. Attard, membres.

---

<sup>1</sup> Pour le mandat des comités, voir les documents SPLOS/27, par. 37 à 40, SPLOS/50, par. 36 et 37, et SPLOS/136, par. 46.

## **D. Comité de la bibliothèque, des archives et des publications**

78. Les membres du Comité de la bibliothèque, des archives et des publications désignés le 4 octobre 2011 sont les suivants : M. Türk, Président; MM. Marotta Rangel, Nelson, Wolfrum, Ndiaye, Pawlak, Paik, Kulyk, membres.

## **E. Comité des bâtiments et des systèmes électroniques**

79. Les membres du Comité des bâtiments et des systèmes électroniques désignés le 4 octobre 2011 sont les suivants : M. Gao, Président; MM. Akl, Wolfrum, Lucky, M<sup>me</sup> Kelly, MM. Attard, Kulyk, membres.

## **F. Comité des relations publiques**

80. Les membres du Comité des relations publiques désignés le 4 octobre 2011 sont les suivants : M. Kateka, Président; MM. Chandrasekhara Rao, Bouguetaia, Paik, M<sup>me</sup> Kelly, MM. Attard, Kulyk, membres.

# **IX. Privilèges et immunités**

## **A. Accord général**

81. L'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer adopté par la septième Réunion des États parties le 23 mai 1997 a été déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ouvert à la signature au siège de l'ONU pendant 24 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997 (voir SPLOS/24, par. 27). L'accord est entré en vigueur le 30 décembre 2001, soit 30 jours après la date de dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion. À la date de clôture fixée pour la signature, 21 États avaient signé l'Accord. Au 31 décembre 2011, 40 États l'avaient ratifié ou y avaient adhéré.

## **B. Accord de siège**

82. L'Accord de siège entre le Tribunal et le Gouvernement allemand a été signé le 14 décembre 2004 par le Président du Tribunal et le Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne. Cet accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2007. Il définit le statut juridique du Tribunal en République fédérale d'Allemagne et régit ses relations avec le pays hôte. Il contient des dispositions relatives aux questions telles que le droit applicable dans le district du siège, l'immunité du Tribunal, de ses biens, avoirs et fonds, les privilèges, immunités et exonérations accordés aux membres du Tribunal et à ses fonctionnaires ainsi qu'aux agents représentant les parties, conseils, avocats, témoins et les experts désignés pour comparaître devant le Tribunal.

## **X. Relations avec l'Organisation des Nations Unies**

83. À la soixante-seizième séance plénière de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, le 6 décembre 2011, le Président du Tribunal a prononcé une allocution au titre du point 76 a) de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer »<sup>2</sup>. Dans son allocution, le Président a exposé à l'Assemblée générale les faits nouveaux concernant le Tribunal intervenus depuis la dernière session de l'Assemblée générale, en particulier la décision qu'il a rendue en l'affaire n° 18 et l'avis consultatif qu'a donné la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins (affaire n° 17). Évoquant l'affaire n° 16, le Président a souligné qu'il s'agissait de la première affaire de délimitation maritime dont le Tribunal était saisi. Le Président a également mentionné qu'une nouvelle affaire avait été soumise au Tribunal pour qu'il en connaisse au fond (affaire n° 19). Il a également fait rapport sur les programmes du Tribunal en matière de renforcement des capacités destinés à des fonctionnaires et à des chercheurs et portant sur le règlement des différends en vertu de la Convention, et sur le programme de stage du Tribunal.

## **XI. Locaux du Tribunal**

84. Les termes et conditions en vertu desquels des locaux sont mis à la disposition du Tribunal par le Gouvernement allemand sont fixés par l'accord du 18 octobre 2000 entre le Tribunal international du droit de la mer et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à l'occupation et à l'utilisation des locaux du Tribunal international du droit de la mer dans la ville libre et hanséatique de Hambourg.

85. Au cours de la période considérée, le Greffe a, en collaboration avec le Service fédéral des bâtiments publics, apporté plusieurs améliorations aux équipements et systèmes utilisés par le Tribunal (notamment en ce qui concerne le système audiovisuel de la salle d'audience du Tribunal). Les travaux de remplacement des vitrages défectueux du toit du bâtiment du Tribunal ont été achevés en août 2011.

## **XII. Finances**

### **A. Questions budgétaires**

#### **1. Budget du Tribunal pour 2013-2014**

86. Au cours de la trente-deuxième session du Tribunal, le Comité du budget et des finances a procédé à l'examen préliminaire du budget du Tribunal pour l'exercice 2013-2014, compte tenu de l'avant-projet de budget présenté par le Greffier.

---

<sup>2</sup> Le texte des allocutions est disponible sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>.

## 2. Rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2009-2010 et 2011-2012

87. À sa trente et unième session, le Tribunal a examiné le rapport présenté par le Greffier sur les questions budgétaires pour les exercices 2009-2010 et 2011-2012. Ce rapport, qui a été soumis pour examen à la vingt et unième Réunion des États parties (voir SPLOS/224), traitait les points suivants : rapport sur l'exécution du budget pour 2009-2010; rapport sur les dispositions prises en application des décisions de la vingtième Réunion des États parties relatives à l'ajustement de la rémunération des membres du Tribunal; questions relatives à l'exercice 2011-2012; et rapport sur les mesures prises en vertu du Règlement financier du Tribunal (placements du Tribunal, Fonds d'affectation spéciale de l'Agence de coopération internationale de la République de Corée (KOICA), Fonds d'affectation spéciale de la Nippon Foundation et Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer).

## 3. Situation de trésorerie

88. Au cours de ses trente et unième et trente-deuxième sessions, le Tribunal a pris note des informations fournies par le Greffier concernant la situation de trésorerie du Tribunal.

## B. État des contributions

89. Au 31 décembre 2011, 118 États parties avaient versé des contributions pour l'année 2011 de l'exercice 2011-2012, soit un montant total de 9 682 769 euros, alors que 44 États parties n'avaient effectué aucun versement concernant leurs quotes-parts pour 2011. Le solde des contributions non acquittées au titre de la première année du budget 2011-2012 s'élevait à 516 531 euros.

90. En outre, des contributions d'un montant de 222 408 euros au titre des budgets du Tribunal pour les exercices allant de 1996-1997 à 2009-2010 n'avaient pas encore été acquittées au 31 décembre 2011.

91. Le montant des arriérés de contributions au budget global du Tribunal s'élevait à 738 939 euros au 31 décembre 2011. En juillet 2011, le Greffier a envoyé des notes verbales aux États parties à propos des contributions dues au titre de la deuxième année du budget 2011-2012 du Tribunal, dans lesquelles figuraient également des informations sur les arriérés de contributions aux budgets précédents du Tribunal. En décembre 2011, le Greffier a adressé des notes verbales aux États parties intéressés pour leur rappeler le montant de leurs arriérés de contributions aux budgets du Tribunal.

## C. Règlement financier et règles de gestion financière

92. Le Règlement financier du Tribunal, adopté par la treizième Réunion des États parties le 12 juin 2003, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004<sup>3</sup>.

93. En vertu de l'article 10.1 a) du Règlement financier, le Greffier arrête des règles et méthodes de gestion financière détaillées afin d'assurer une gestion efficace et économique des fonds. Conformément à cette disposition, le Tribunal a

<sup>3</sup> Règlement financier, art. 14.1.

approuvé, au cours de sa dix-septième session, les Règles de gestion financière établies par le Greffier et revues par le Comité du budget et des finances. Les Règles de gestion financière ont été soumises pour examen à la quatorzième Réunion des États parties. Celle-ci a pris note des Règles de gestion financière du Tribunal qui, conformément à la règle 114.1, sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le Règlement financier et les règles de gestion financière du Tribunal sont publiés sous la cote SPLOS/120.

#### **D. Conditions d'emploi et de rémunération des membres du Tribunal**

94. Au cours de la période considérée, la vingt et unième Réunion des États parties a adopté une décision concernant le mécanisme d'ajustement de la rémunération des membres du Tribunal (SPLOS/230). Conformément à cette décision, à l'occasion des futures révisions du barème des traitements applicables aux fonctionnaires des Nations Unies de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur effectuées par incorporation aux traitements de base d'un montant correspondant à un certain nombre de points d'ajustement et accompagnées d'un réajustement correspondant des coefficients d'ajustement, le traitement de base annuel des membres du Tribunal sera également ajusté du même pourcentage que celui des membres de la Cour internationale de Justice, et ce au même moment.

#### **E. Nomination du commissaire aux comptes pour 2009-2012**

95. Conformément à l'article 12.1 du Règlement financier, la dix-huitième Réunion des États parties a désigné la BDO Deutsche Warentreuhand AG comme commissaire aux comptes du Tribunal pour les exercices 2009-2010 et 2011-2012 (voir SPLOS/184, par. 51).

#### **F. Fonds d'affectation spéciale et dons**

96. En application de la résolution 55/7 portant sur « Les océans et le droit de la mer », adoptée par l'Assemblée générale le 30 octobre 2000, un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires a été créé par le Secrétaire général pour aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal. Selon les informations fournies par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, des contributions au Fonds ont été faites en 2011 par les Gouvernements de la Côte d'Ivoire et de la Finlande et les états financiers du Fonds faisaient apparaître un solde de quelque 175 000 dollars au 31 décembre 2011.

97. En 2004, la KOICA a fourni une dotation pour financer la participation de candidats originaires de pays en développement au programme de stage du Tribunal. Le Greffier a créé un fonds d'affectation spéciale à cet effet, en application de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal. En 2007, la Nippon Foundation a fourni une dotation pour financer la participation de cinq stagiaires à un programme de formation et de renforcement des compétences en matière de règlement des différends relevant de la Convention. Le Greffier a établi un fonds d'affectation

spéciale à cet effet, en application de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal.

98. Suite à une décision prise par le Tribunal à sa vingt-huitième session, le Greffier a créé un nouveau Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer, dont le statut a été adopté par le Tribunal et soumis pour examen à la vingtième Réunion des États parties. Ce fonds a pour but d'encourager la mise en valeur des ressources humaines des pays en développement dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes en général. Les contributions faites au Fonds serviront à apporter une aide financière aux participants au programme de stage et à l'Académie d'été du Tribunal qui sont originaires de pays en développement. Les États, les organisations et institutions intergouvernementales, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et les institutions financières internationales, de même que les personnes physiques ou morales, sont invités à verser au Fonds des contributions volontaires, financières ou autres. Deux contributions au fonds d'affectation spéciale, de 25 000 euros et de 15 000 euros, ont été respectivement faites en avril 2010 et en octobre 2011 par une société de la République de Corée implantée à Hambourg et par l'Institut maritime de la République de Corée.

### **XIII. Questions administratives**

#### **A. Statut du personnel et Règlement du personnel**

99. Au cours de la période considérée, le Tribunal a approuvé la recommandation du Comité du personnel et de l'administration relative à l'adoption d'un amendement au Statut du personnel concernant le Barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Cet amendement vise à harmoniser le barème des traitements des administrateurs du Tribunal avec le barème des traitements applicable dans le régime commun des Nations Unies, conformément à l'article 12.6 du Statut du personnel.

100. Au cours de la période considérée, le Tribunal a, compte tenu de la recommandation du Comité du personnel et de l'administration, pris note des amendements qu'il est proposé d'apporter au Règlement du personnel du Tribunal, notamment concernant le barème des traitements considérés aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, le barème des traitements du personnel de la catégorie des services généraux et la définition de la catégorie des « engagements temporaires ». Le Tribunal a également pris note d'autres amendements qu'il est proposé d'apporter au Règlement du personnel du Tribunal eu égard aux dispositions révisées du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Conformément aux articles 12.2, 12.3 et 12.4 du Statut du personnel, les amendements au Règlement du personnel qui étaient provisoires sont entrés pleinement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **B. Recrutement de fonctionnaires**

101. À la fin de l'année 2011, les recrutements d'un réviseur/traducteur (P-4), ainsi que d'un juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) étaient en cours. Une liste des fonctionnaires du Greffe au 31 décembre 2011 figure à l'annexe I du présent rapport.

102. Du personnel temporaire a été recruté pour assister le Tribunal au cours des trente et unième et trente-deuxième sessions, ainsi que lors des audiences et des délibérations relatives aux affaires n<sup>os</sup> 16 et 17.

103. Le personnel du Greffe se compose de 37 fonctionnaires, dont 17 appartiennent à la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Le recrutement des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, à l'exclusion du personnel des services linguistiques, est soumis au principe d'une répartition géographique équitable, conformément à l'article 4.2 du Statut du personnel. Cet article stipule que :

La considération dominante en matière de nomination, de mutation ou de promotion des fonctionnaires doit être d'assurer les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en compte l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible.

Étant donné le nombre réduit des fonctionnaires du Greffe du Tribunal, une politique régionale souple a été adoptée à cet égard.

104. Le Tribunal a pris des mesures pour s'assurer que les avis de vacance soient diffusés de manière à ce que le recrutement de personnel s'effectue sur une base géographique aussi large que possible. Les renseignements concernant les vacances de poste sont transmis aux ambassades des États parties à la Convention à Berlin et aux missions permanentes à New York. Ces renseignements sont également diffusés sur le site Internet du Tribunal et publiés dans la presse.

105. Le Tribunal applique *mutatis mutandis* les procédures de recrutement suivies à l'Organisation des Nations Unies. Conformément à ces procédures, la distribution géographique n'est pas applicable au recrutement du personnel du Tribunal appartenant à la catégorie des services généraux. Toutefois, le Tribunal s'efforce également de recruter le personnel de la catégorie des services généraux sur une base géographique aussi large que possible.

### **C. Comité des pensions du personnel**

106. Faisant suite à une proposition du Tribunal, la seizième Réunion des États parties a décidé de créer un Comité des pensions du personnel du Tribunal constitué comme suit : a) un membre et un membre suppléant choisis par la Réunion; b) un membre et un membre suppléant nommés par le Greffier; et c) un membre et un membre suppléant élus par les fonctionnaires. La durée du mandat des membres et des suppléants était initialement de deux ans. La vingtième Réunion des États parties a décidé d'allonger la durée de ce mandat et de la porter à trois ans. Le Président actuel du Comité est Abdoul Aziz Ndiaye (ambassade du Sénégal à Berlin).

### **D. Cours de langue au Tribunal**

107. En 2011, des cours d'anglais et de français ont été dispensés au personnel du Greffe.

## **E. Programme de stage**

108. Le programme de stage du Tribunal a été créé en 1997. En 2004, le fonds KOICA a été créé pour apporter une assistance aux candidats originaires de pays en développement et leur permettre ainsi de couvrir le coût de leur participation au programme de stage du Tribunal. Fin 2011, en tout 235 stagiaires originaires de 78 pays avaient participé au programme de stage, 87 d'entre eux ayant bénéficié d'une bourse du fonds KOICA.

109. Au cours de l'année 2011, 12 personnes originaires de 12 pays ont effectué des stages au Tribunal. La liste des personnes ayant participé au programme de stage au cours de l'année 2011 figure à l'annexe II du présent rapport.

110. Une note d'information ainsi qu'un formulaire de demande d'inscription concernant ce programme peuvent être obtenus auprès du Greffe ou sur le site Internet du Tribunal : [www.tidm.org](http://www.tidm.org) (français) ou [www.itlos.org](http://www.itlos.org) (anglais). Lors de sa vingt-huitième session, le Tribunal a décidé de créer un « Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer » destiné à favoriser la participation de ressortissants de pays en développement au programme de stage du Tribunal et à l'académie d'été.

## **F. Programme de formation et de renforcement des capacités**

111. En 2011 et pour la cinquième fois, un programme de formation et de renforcement des capacités en matière de règlement de différends relevant de la Convention a été organisé avec le concours de la Nippon Foundation. Le fonds de la Nippon Foundation a été mis en place en 2007 afin de dispenser une formation aux stagiaires et de renforcer leurs compétences en leur fournissant une aide pour couvrir le coût de leur participation au programme. Dans le cadre du programme, les participants ont assisté en 2011 à des conférences sur des sujets d'actualité ayant trait au droit de la mer et au droit maritime, et à des cours de formation sur la négociation et la délimitation. Ils ont en outre visité des institutions dont l'activité concerne le droit de la mer, le droit maritime et le règlement des différends (notamment : Cour internationale de Justice, Cour pénale internationale, Organisation hydrographique internationale et Organisation maritime internationale). Dans le même temps, les participants ont effectué des recherches personnelles sur des thèmes particuliers.

112. Des ressortissants des pays ci-après participent au programme 2011-2012 (juillet 2011-mars 2012) : Angola, France, Jamaïque, Panama, Sénégal, Tonga et Viet Nam. Une liste des boursiers de la Nippon Foundation figure à l'annexe III du présent rapport.

## **XIV. Visites**

113. Au cours de la période considérée, le Tribunal a reçu des visites, notamment de responsables politiques, diplomates, membres d'autorités judiciaires, ainsi que de hauts fonctionnaires, chercheurs, universitaires, juristes et personnes exerçant une profession juridique.

## **XV. Bâtiments et systèmes électroniques**

### **A. Dispositions concernant les locaux permanents**

114. Au cours des trente et unième et trente-deuxième sessions du Tribunal, le Greffier a présenté des rapports relatifs aux sujets suivants : dispositions concernant les bâtiments; utilisation des locaux du Tribunal; développement des systèmes électroniques; technologie judiciaire et sécurité; entretien et modernisation des systèmes électroniques et œuvres d'art exposées au Tribunal. Ces rapports ont été examinés par le Comité des bâtiments et des systèmes électroniques afin d'améliorer les conditions de travail du Tribunal.

### **B. Utilisation des locaux et accès du public**

115. Au cours de l'année 2011, les activités ci-après ont été organisées dans les locaux du Tribunal :

- Séance de formation sur les médias organisée par la Führungsakademie der Bundeswehr, dans la petite salle d'audience le 29 mars 2011;
- Célébration du cent vingt-cinquième anniversaire de la Freiwillige Feuerwehr Nienstedten (brigade de sapeurs-pompiers auxiliaires), tenue dans la salle d'audience et la rotonde le 3 septembre 2011;
- Réunion des secrétaires d'État à la justice dans la Villa Schröder, les 15 et 16 septembre 2011;
- Conférence intitulée « Protection of the sea – Vision for oceans and seas – New ways of working together – Geopolitical Dimensions of Environmental Health – Model Area: Baltic Sea Region », organisée par le Baltic Sea Forum, tenue dans la salle d'audience le 18 novembre 2011;
- Colloque sur le thème « Responsibility and Liability in the Maritime Context », organisé par l'Institut du droit de la mer et du droit maritime de l'Université de Hambourg, tenu le 19 novembre 2011 dans la salle d'audience.

116. En outre, au cours de l'année 2011, quelque 1 600 personnes ont visité le Tribunal et bénéficié d'une visite guidée de ses locaux.

## **XVI. Service de la bibliothèque et des archives**

117. Au cours des trente et unième et trente-deuxième sessions du Tribunal, le Greffier a fait rapport sur plusieurs questions se rapportant à la bibliothèque, dont les collections, les bases de données en ligne ainsi que la bibliographie. Il a également présenté des rapports sur les archives et le centre de documentation du Tribunal, y compris les bases de données pour les archives et l'exposition itinérante.

118. Une liste des donateurs à la bibliothèque est jointe en annexe IV au présent rapport.

## **XVII. Publications**

119. L'état des publications du Tribunal a été passé en revue par le Comité de la bibliothèque, des archives et des publications au cours des trente et unième et trente-deuxième sessions du Tribunal.

120. Au cours de la période considérée, les volumes suivants ont été publiés :

- a) *TIDM Annuaire – ITLOS Yearbook 2010*;
- b) *TIDM Rapport des Arrêts, avis consultatifs et ordonnances 2008-2010*, Vol. 10;
- c) *TIDM Mémoires, procès-verbaux des audiences publiques et documents 2007*, Vol. 14.

## **XVIII. Relations publiques**

121. Au cours de la période considérée, le Comité des relations publiques a examiné une série de mesures tendant à faire connaître l'activité du Tribunal, y compris le site Internet réaménagé du Tribunal, la diffusion d'informations sur le Tribunal et la participation de représentants du Tribunal à des réunions juridiques internationales.

## **XIX. Académie d'été**

122. La Fondation internationale du droit de la mer a tenu du 24 juillet au 19 août 2011, dans les locaux du Tribunal, sa cinquième académie d'été sur le thème « Promoting ocean governance and peaceful settlement of disputes ». Vingt-neuf participants, originaires de 24 pays, ont suivi des conférences portant sur le droit de la mer et sur le droit maritime. Ces conférences ont été données par des juges du Tribunal ainsi que par des experts, spécialistes, représentants d'organisations internationales et scientifiques.

## **XX. Information et site Internet**

123. Le Tribunal a fait connaître ses travaux grâce à son site Internet, à la publication de communiqués de presse et à l'organisation de réunions d'information par le Greffe, ainsi qu'à la diffusion de ses arrêts, ordonnances et publications.

124. Le site Internet peut être consulté aux adresses suivantes : <http://www.tidm.org> et <http://www.itlos.org>. On y trouve les textes des arrêts, ordonnances et procès-verbaux des audiences du Tribunal, ainsi que tous autres renseignements concernant celui-ci.

125. En 2011, des juges et des membres du personnel du Greffe ont également fait des exposés et publié des documents relatifs à l'activité du Tribunal.

## Annexe I

## Informations concernant le personnel (2011)

## Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

| <i>Nom</i>              | <i>Désignation</i>  | <i>Pays de nationalité</i> | <i>Classe du poste</i> | <i>Classe du titulaire</i> |
|-------------------------|---|----------------------------|------------------------|----------------------------|
| Gautier, Philippe       | Greffier  | Belgique                   | SSG                    | SSG                        |
| Kim, Doo-young          | Greffier adjoint  | République de Corée        | D-2                    | D-2                        |
| Vacant                  | Chef de l'administration  |                            | P-5                    |                            |
| Sharfer, James          | Chef des services linguistiques   | France                     | P-5                    | P-5                        |
| Savado, Louis           | Juriste   | Burkina Faso               | P-4                    | P-4                        |
| Hinrichs, Ximena        | Juriste   | Chili                      | P-4                    | P-4                        |
| Vacant                  | Traducteur/réviseur   |                            | P-4                    |                            |
| Mizerska-Dyba, Elzbieta | Chef de la bibliothèque et des archives                                       | Pologne                    | P-4                    | P-4                        |
| Castro Espinoza, Jose   | Chef des services budgétaires et financiers                                   | Honduras                   | P-4                    | P-4                        |
| Gbadoe, Alfred          | Administrateur informaticien  | Allemagne                  | P-3                    | P-3                        |
| Gaba Kpayedo, Kafui     | Fonctionnaire d'administration (appui/gestion des bâtiments)                  | Togo                       | P-3                    | P-3                        |
| Rostan, Jean-Luc        | Traducteur (français)   | France                     | P-3                    | P-3                        |
| Füracker, Matthias      | Juriste   | Allemagne                  | P-3                    | P-3                        |
| Vacant                  | Juriste adjoint de 1 <sup>re</sup> classe                                     |                            | P-2                    |                            |
| Cummings, Philippa      | Archiviste  | Canada                     | P-2                    | P-2                        |
| Ritter, Roman           | Fonctionnaire d'administration, 1 <sup>re</sup> classe (contributions/budget) | Allemagne                  | P-2                    | P-2                        |
| Ritter, Julia           | Attachée de presse  | Royaume-Uni                | P-2                    | P-2                        |

**Nombre total de postes : 17**

## Agents des services généraux

| <i>Nom</i>                       | <i>Désignation</i>   | <i>Pays de nationalité</i> | <i>Classe du poste</i> | <i>Classe du titulaire</i> |
|----------------------------------|--|----------------------------|------------------------|----------------------------|
| Vorbeck, Antje                   | Assistante administrative (personnel)                                  | Allemagne                  | G-7                    | G-7                        |
| Bothe, Andreas                   | Coordonnateur pour les questions concernant le bâtiment                | Allemagne                  | G-7                    | G-7                        |
| Egert, Anke                      | Assistante pour les publications/<br>assistante personnelle (Greffier) | Allemagne                  | G-7                    | G-7                        |
| Winkelmann, Jacqueline           | Assistante administrative (achats)                                     | Allemagne                  | G-7                    | G-7                        |
| Mba, Patrice                     | Assistant informaticien  | Cameroun                   | G-7                    | G-7                        |
| Becker, Martine                  | Assistante linguistique/<br>appui juridique                            | France                     | G-6                    | G-6                        |
| Nas, Ellen                       | Assistante personnelle (Président)                                     | Pays-Bas                   | G-6                    | G-6                        |
| Albiez, Berit                    | Assistante linguistique/<br>appui juridique                            | Allemagne                  | G-6                    | G-6                        |
| Hartmann-Vereshchak,<br>Svitlana | Assistante aux finances  | Ukraine                    | G-6                    | G-6                        |
| Naegler, Thorsten                | Assistant administratif<br>(contributions)                             | Allemagne                  | G-6                    | G-6                        |
| Karanja, Elizabeth               | Assistante administrative  | Kenya                      | G-6                    | G-6                        |
| Sadler, Gerardine                | Assistante administrative  | Singapour                  | G-5                    | G-5                        |
| Bartlett, Emma                   | Assistante au service du personnel                                     | Royaume-Uni                | G-5                    | G-5                        |
| Borchert, Anne-Charlotte         | Assistante personnelle<br>(Greffier adjoint)                           | France                     | G-5                    | G-5                        |
| Heim, Svenja                     | Assistante bibliothécaire  | Allemagne                  | G-5                    | G-5                        |
| Boeck, Henrik                    | Assistant aux finances (comptes<br>créditeurs)                         | Danemark                   | G-5                    | G-5                        |
| Duddek, Sven                     | Agent de sécurité principal/régisseur                                  | Allemagne                  | G-4                    | G-4                        |
| Marzahn, Inga                    | Assistante administrative  | Allemagne                  | G-4                    | G-4                        |
| Aziamble, Papagne                | Agent de sécurité/chauffeur  | Togo                       | G-4                    | G-4                        |
| Ntinugwa, Chuks                  | Agent de sécurité/chauffeur  | Allemagne                  | G-3                    | G-3                        |

**Nombre total de postes : 20**

## Annexe II

### Participants au programme de stage de 2011

| <i>Nom</i>           | <i>Pays</i>                    | <i>Période</i>    |
|----------------------|--------------------------------|-------------------|
| Albertani, Lorella   | Italie                         | Juillet-septembre |
| Belecky, Michael     | Canada                         | Janvier-mars      |
| Colombier, Camille   | France                         | Avril-juin        |
| Gadiel Nnko, Alma    | République-Unie<br>de Tanzanie | Juillet-septembre |
| Huang, Yuna          | Chine                          | Avril-juin        |
| Kong Mukwele, Sheila | Cameroun                       | Avril-juin        |
| Le, Thi Thanh Mai    | Viet Nam                       | Juillet-septembre |
| Praprotnik, Tina     | Slovénie                       | Juin-juillet      |
| Rajan, Rajashree     | Singapour                      | Avril-juin        |
| Shimizu, Aiko        | Japon                          | Octobre-décembre  |
| Urbonaite, Neringa   | Lituanie                       | Octobre-décembre  |
| Youssef, Mohamed     | Égypte                         | Octobre-décembre  |

## Annexe III

### Notices biographiques des boursiers de la Nippon Foundation 2011-2012

#### Marie Bourrel (France)

M<sup>me</sup> Bourrel parle couramment le français (langue maternelle) et l'anglais. Elle prépare actuellement un doctorat à l'Université de Nantes. Outre un diplôme de droit pénal international de l'Université de Toulouse, elle est titulaire d'une maîtrise en droit international de la mer-droit maritime de l'Université de Nantes.

#### Margareth Galho (Angola)

M<sup>me</sup> Galho parle couramment l'anglais et est titulaire des diplômes suivants de l'Université américaine d'Athènes (Grèce) : Bachelor of Political Science, Bachelor of English Law et Masters in Maritime Law. Depuis mars 2010, M<sup>me</sup> Galho travaille en qualité de conseillère juridique à la Commission interministérielle sur la délimitation des limites extérieures, qui relève du Ministère de la défense nationale. Elle est chargée notamment de l'établissement de documents destinés à être examinés par les membres de la Commission et de documents relatifs au droit de la mer en général.

#### Lisa Grant (Jamaïque)

M<sup>me</sup> Grant parle couramment l'anglais (langue maternelle) et est titulaire d'une maîtrise en droit international (droit commercial international) de l'Université McGill (Canada), et d'un diplôme de droit de la faculté de droit de Kingston (Jamaïque), d'une licence en droit et d'une licence en histoire et politique de l'Université des Antilles (La Barbade). Depuis 2002, elle est Directrice du Service de l'information et de la recherche pour la protection du patrimoine du Jamaica National Heritage Trust. Elle est chargée notamment des activités ayant trait à la réglementation et à la protection du patrimoine national. Cet organisme collabore avec le Ministère responsable des affaires culturelles et participe à la création et à la mise en place d'un système de zones protégées.

#### Tiofane Ndiaye (Sénégal)

M<sup>me</sup> Ndiaye parle couramment le français et l'anglais et est titulaire d'un DEA en droit et d'une maîtrise en droit de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Elle est également titulaire d'un DESS de droit maritime de l'Université de Perpignan. Depuis novembre 2009, elle est Chef du Département des transports maritimes, ports et infrastructures de l'Agence nationale des affaires maritimes du Ministère de l'économie maritime. Elle est chargée notamment de la gestion et du suivi des projets de développement du transport maritime, en particulier de la mise en œuvre de conventions maritimes.

#### Le Duy Tran (Viet Nam)

M. Tran parle couramment l'anglais et est titulaire d'une licence en droit de l'Académie diplomatique du Viet Nam. Depuis 2009, il est fonctionnaire au Département du droit international et des traités internationaux du Ministère des affaires étrangères. En tant qu'expert à la Division des questions territoriales, il

donne des avis juridiques sur des questions relevant du droit de la mer, telles que la coopération entre le Viet Nam et les Philippines et la coopération entre le Viet Nam et la Malaisie (questions relatives au plateau continental).

**Taniela Tuita (Tonga)**

M. Tuita parle couramment l'anglais et est titulaire d'une licence en gestion des catastrophes obtenue à l'Université de Nouvelle-Angleterre (Australie). Il est également titulaire d'une maîtrise de droit international de la mer obtenue à l'Université de Wollongong (Australie). Depuis 2009, il est officier et chef de corps dans les forces armées des Tonga. Il est notamment chargé de représenter les forces armées des Tonga au Comité national des Tonga sur les frontières maritimes.

**Jonathan Vargas (Panama)**

M. Vargas parle couramment l'anglais et est titulaire d'un diplôme de sciences politiques et d'une maîtrise de droit maritime de l'Université Santa Maria La Antigua (Panama). Depuis 2005, il est conseiller juridique à l'Autorité maritime du Panama. Il est chargé de donner des avis juridiques sur des questions relatives à l'application des dispositions législatives et réglementaires dans le domaine maritime.

## Annexe IV

### Liste des donateurs à la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer (2011)<sup>4</sup>

Autorité internationale des fonds marins, Kingston

Brill USA, Inc., Boston, Massachusetts (États-Unis d'Amérique)

Ambassade de la République du Chili, Berlin

Commission baleinière internationale, Cambridge (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Commission interaméricaine du thon tropical, La Jolla, Californie (États-Unis d'Amérique)

Commission océanique intergouvernementale de l'UNESCO, Paris

Cour européenne des droits de l'homme, Strasbourg (France)

Cour interaméricaine des droits de l'homme, San José

Cour internationale de Justice, La Haye

Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ONU, New York

M. Mehmet Semih Gemalmaz, professeur à la faculté de droit de l'Université d'Istanbul (Turquie)

Institut de droit international public et de relations internationales de Thessalonique, Thessalonique (Grèce)

International Maritime Law Institute, Msida (Malte)

Juris Publishing, Huntington, New York (États-Unis d'Amérique)

L'Ambassadeur Thommy Koh, Ministère des affaires étrangères, Singapour

Korea Maritime Institute, Korea Dokdo Research Center, Séoul

M<sup>me</sup> Ana Gemma López Martín, professeur titulaire de la chaire de droit international public, faculté de droit, Université Complutense, Madrid

Mare, Die Zeitschrift der Meere, Hambourg (Allemagne)

Max-Planck-Institut für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht, Heidelberg (Allemagne)

Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, Dartmouth, Nouvelle-Écosse (Canada)

Organisation mondiale du commerce, Genève

M. Ernest Pétrič, Président, Cour constitutionnelle de la République de Slovénie, Ljubljana

Section japonaise de l'Association de droit international, Université de Tokyo, faculté de droit, Tokyo

<sup>4</sup> Au 31 décembre 2011.

M. José Manuel Sobrino Heredia, Directeur, professeur de droit international public  
et M<sup>me</sup> Adela Rey Aneiros, professeur titulaire de la chaire de droit international  
public, faculté de droit, Université de A Coruña, Espagne

Walther-Schücking-Institut für Internationales Recht, Université de Kiel, Kiel  
(Allemagne)

---